



Bulletin d'engagement à PEFC pour les exploitants forestiers

Je, soussigné : Nom, Prénom :

Représentant légal de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

- Adhère aux principes généraux de la démarche PEFC de gestion durable de la forêt, notamment à la politique de qualité de la gestion forestière durable de PEFC Lorraine, et accepte que mon adhésion soit rendue publique.
- Reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges national d'exploitation forestière.
- M'engage à le respecter pour toutes mes interventions en forêt partout en France, à le faire appliquer par mes sous-traitants, et à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'écart ou de défaillance constatée par moi ou qui me serait notifiée par l'entité régionale concernée ou ses mandataires habilités
- Accepte de me soumettre le cas échéant aux contrôles sur site ou documentaires effectués par l'entité régionale PEFC concernée ou par l'organisme certificateur A cette fin, je m'engage à tenir à jour les documents pouvant servir de preuve du respect du cahier des charges national, à les conserver pendant une durée minimale de 5 ans et accepte de les produire sur demande justifiée et en toute confidentialité lors des contrôles.
- Accepte le risque d'exclusion du système de certification PEFC en cas de non mise en œuvre de mesures correctives qui me seraient demandées.

Elle donne lieu à l'envoi par l'entité régionale PEFC d'une confirmation d'engagement. Cette confirmation sera demandée à l'entreprise par l'organisme vérificateur de la chaîne de contrôle. L'entité régionale PEFC s'engage à informer ses adhérents de tous les changements qui pourraient être apportés au cahier des charges national applicable en exploitation forestière.

L'adhérent peut à tout moment résilier son engagement en informant l'entité régionale PEFC par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle doit être jointe le document de confirmation d'adhésion.

Fait à....., le

Signature et cachet :

A renvoyer à PEFC Lorraine

C/o GIPEBLOR – 11bis rue Gabriel Péri – CS 40511 – 54519 VANDOEUVRE Cedex
Tel : 03 83 37 54 64 – Fax : 03 83 35 38 28 – Mail : pefc.lorraine@gipeblor.com



DECLARATION DE POLITIQUE DE QUALITE DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE EN LORRAINE 2007-2012

La rédaction de cette Politique de Qualité s'appuie sur les six critères de la conférence d'Helsinki (1993), déclinés eux-mêmes en vingt quatre recommandations à la conférence paneuropéenne de Lisbonne en 1998. Elle est en cohérence avec la démarche de PEFC International et de PEFC France. L'association a aussi pris en considération les exigences réglementaires et autres textes qui s'appliquent à elle. Par cette politique, elle s'engage dans une amélioration continue de la gestion forestière durable en Lorraine.

Plusieurs de ces projets sont dans la continuité de la première Politique de Qualité car un travail inscrit dans la durée est nécessaire sur certains sujets afin d'obtenir des résultats concrets et durables. Bien sûr, cette Politique de Qualité tient compte aussi des nouvelles problématiques avec des projets complètement nouveaux et novateurs. C'est ainsi que nous arrivons à un ensemble équilibré de projets répondant aux différents aspects de la forêt.

Cette Politique de Qualité a été approuvée lors de l'Assemblée Générale de PEFC Lorraine du 17 octobre 2007.

Premier Objectif : Promouvoir une gestion forestière plus performante et plus attentive à la naturalité du milieu

- 🌲 Projet 1 : Doter les forêts lorraines de documents de gestion durable
- 🌲 Projet 2 : Favoriser les opérations d'amélioration foncière en forêt privée morcelée
- 🌲 Projet 3 : Disposer d'un référentiel technique lorrain (achèvement ancien projet 6)
- 🌲 Projet 4 : Proposer des sites de non gestion volontaires, cartographier les peuplements âgés sur les ZPS à Grand Tétrás et étudier les intégrations possibles dans PEFC Lorraine des conclusions des travaux menés sur le Tétrás (Achèvement ancien projet 11)
- 🌲 Projet 5 : Entamer une réflexion sur les conséquences du changement climatique sur les forêts lorraines
- 🌲 Projet 6 : Développer et pérenniser des outils techniques pour améliorer l'intégration de la faune sauvage dans les itinéraires sylvicoles et la prise en compte des objectifs sylvicoles dans la gestion de la faune

Deuxième Objectif : Répondre aux besoins actuels en bois tout en améliorant les conditions de mobilisation

- 🌲 Projet 7 : Mieux appréhender la ressource et la récolte
- 🌲 Projet 8 : Assurer une récolte raisonnée des rémanents en forêt
- 🌲 Projet 9 : Informer les entreprises de première transformation de l'évolution prévisible des récoltes forestières
- 🌲 Projet 10 : Favoriser la contractualisation des ventes de bois en forêt publique
- 🌲 Projet 11 : Promouvoir les chantiers d'exploitation forestière conformes à la gestion durable des forêts
- 🌲 Projet 12 : Valoriser les schémas de desserte pour la mobilisation du bois
- 🌲 Projet 13 : Suivre l'évolution du parc matériel d'exploitation forestière
- 🌲 Projet 14 : Connaître les besoins actuels et à venir des industries lourdes s'approvisionnant en Lorraine

Troisième Objectif : Mieux connaître les attentes du public et développer la marque PEFC

- 🌲 Projet 15 : Etudier les possibilités d'accès du public en forêt
- 🌲 Projet 16 : Connaître la perception des lorrains sur la forêt régionale
- 🌲 Projet 17 : Développer PEFC dans la filière bois
- 🌲 Projet 18 : Afficher PEFC dans les forêts lorraines certifiées

Le Président,
Bernard ROMAN – AMAT



CAHIER DES CHARGES NATIONAL D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

1. Exigences nationales :

Pré-requis à l'adhésion à PEFC : Les travaux d'exploitation forestière sont effectués dans le respect des lois et règlements applicables en forêt, dont les principales dispositions se trouvent dans le Code forestier, le Code rural, le Code de l'environnement et le Code du travail. L'exploitation forestière est ainsi réalisée en toute légalité pour ce qui est des modalités de coupes, de la sécurité des hommes en forêts, du bruit, etc.

Généralités :

- a/** Respecter le contrat de vente et les spécifications écrites du donneur d'ordre ;
- b/** Tenir compte des contraintes signalées par le donneur d'ordre.

Espace forestier :

- a/** Respecter l'espace forestier, notamment en préservant les jeunes pousses de régénération le cas échéant, les arbres d'avenir ou de réserve (aucun ancrage sur ces arbres), les essences à conserver ainsi que l'humus et la faune et la flore en général et en laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles;
- b/** Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les rétablir, si nécessaire, après intervention ; éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins ;
- c/** Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre. Préserver tout élément du patrimoine architectural.

Milieus remarquables :

- a/** Respecter la faune et la flore remarquables et leurs habitats, dont notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais) connus par lui ou signalés par le donneur d'ordre ; en site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordre, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes.
- b/** Conserver des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables sauf :
 - Mention contraire dans le contrat de vente ;
 - Risques pour la sécurité des personnes, impossibilité technique ou inconvénient sanitaire (dans tous les cas, en informer le donneur d'ordre).

Préservation des sols et de l'eau :

- a/** Tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier ;
- b/** Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements lorsqu'ils existent...)

c/ Respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des rémanents et en utilisant des techniques de franchissement adaptées (par exemple, pontons mobiles) ; si besoin, rétablir les écoulements préexistants ;

d/ Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides ;

e/ Récupérer les huiles (moteur, hydraulique...) et les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation forestière ; procéder à l'élimination des déchets non recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets ;

f/ En cas de traitements chimiques, ne pas appliquer de produit dans les ripisylves et en bordure des zones humides.

Formation et la qualification des intervenants :

a/ Prendre des dispositions pour la formation de lui-même, signataire, et de son personnel au présent cahier des charges et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité) ;

b/ Privilégier, en cas de sous-traitance, les entreprises qui sont engagées dans une démarche de qualité (adhésion à une charte, formation, titres de qualification, certification de service...) ;

c/ Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes et de qualification pour les intervenants en forêt.

2. Exigences locales

Alsace

Droit local : les travaux d'exploitation forestière sont également effectués dans le respect des lois et règlements afférents à la régie et aux groupements forestiers.

Normandie

Démembrer les rémanents en éléments de longueur inférieure à 2 m sauf convention particulière, et notamment sauf si le propriétaire se réserve les houppiers, et les éparpiller sur le parterre de la coupe, à l'exception des taches de régénération ou de certaines zones humides qui auront été signalées à l'exploitant.

Alsace/Champagne–Ardenne/Bourgogne/Franche-Comté/Lorraine/Centre

En cas de sous-traitance, ces dispositions seront annexées au contrat sauf si l'exploitant fait appel à une entreprise engagée dans une démarche qualité reconnue de façon documentée par l'entité régionale PEFC concernée.

PACA/Languedoc-Roussillon

La levée du liège étant un travail spécifique, un cahier des charges de l'exploitation du liège a été défini dans les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les entreprises souhaitant lever du liège dans ces régions devront donc signer ce cahier des charges disponible dans chacune de ces entités régionales PEFC.

Lu et approuvé, le

Nom de l'entreprise :

Signature et cachet :